



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 05

Votants : 28

OBJET :

Patrimoine

=====
**Cession par la commune
à l'euro symbolique à
l'établissement « La
Casa Assollada » de la
parcelle représentant le
lot A issue de la division
de la parcelle BI77 en
complément de la
parcelle BI134 en vue de
la réalisation de
l'EHPAD**
=====

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint, Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint, M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par délibération du Conseil Municipal du 27/07/2022, il a été acté, au regard de l'intérêt général du projet de reconstruction de la maison de retraite, la cession à l'euro symbolique à l'établissement « La Casa Assollada » de la parcelle cadastrée BI 134 d'une superficie de 10682m², issue de la division de la parcelle BI76 d'une superficie de 13180m², dont la commune a fait l'acquisition (délibération du conseil municipal du 20/01/2021) et qui constitue le terrain d'assiette du futur EHPAD.

Le permis de construire du futur équipement a été délivré le 25/10/2022. Le projet prévoit que le bâtiment et notamment les espaces de stationnement donnent sur un parvis qui marque l'entrée dans le futur quartier de Nogarède.

Ces espaces de stationnement indispensables au projet et ce parvis structurant sont situés sur la parcelle BI77 d'une superficie de 1493 m², jouxtant la parcelle BI134.

Afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent et qualitatif dans une optique d'aménagement global du secteur, la commune a fait l'acquisition, par délibération du conseil municipal du 18/01/2023 de la parcelle BI 77 située au Sud de la zone au droit de la rue du Bosquet.

Cette parcelle BI77 étant destinée à intégrer en partie le terrain d'assiette de l'EHPAD, il a été procédé à son redécoupage en vue de céder, en complément à la parcelle BI134 susvisée, et dans les mêmes conditions, à savoir une cession à l'euro symbolique, la partie de la parcelle nécessaire au projet, à l'établissement «La Casa Assollada».

Toute cession, même à l'euro symbolique nécessitant l'avis des domaines, la nouvelle parcelle représentée par le lot A sur le plan annexé d'une superficie de 934 m², issue de la division de la parcelle BI a été évaluée suivant un avis des Domaines reçu le 19 juin 2023, à la valeur de 43 898.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro Symbolique du lot A d'une superficie de 934 m², issue de la division de la parcelle BI77 en complément de la cession par la commune à l'établissement « La Casa Assolellada » de la parcelle BI134 afin de permettre la réalisation du projet d'EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à la majorité de ses membres présents ou représentés
(4 voix contre : Mme TORRENT Michèle, M. PUIGMAL Patrick,
Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean)

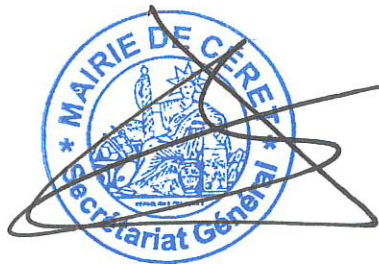
- **DE CEDER** à l'Euro symbolique la parcelle représentée par le lot A sur le plan annexé d'une superficie de 934 m², issue de la division de la parcelle BI77 en complément de la cession par la commune à l'établissement « La Casa Assolellada » de la parcelle BI134 afin de permettre la réalisation du projet d'EHPAD.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.